

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

N° 20240925_11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 19 septembre 2024
Nombre de présents	23	Date d'affichage	Du 30.09.2024 au 01.12.2024
Nombre de pouvoirs	6	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	9.1	Certifiée exécutoire	Le 30 septembre 2024

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Sylvie BARTHELEMY, à M. François MARTOUREY ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ ; Mme Patricia GATEL, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR.

ABSENT EXCUSÉ : -

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : INSCRIPTION DE PARCELLES DE FORETS COMMUNALES AU REGIME FORESTIER DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Les parcelles de forêt communale relevant actuellement du régime forestier de l'ONF (*depuis la délibération 20180705_03 du 5 juillet 2018*) sont ici répertoriées :



Section	N° parcelle	Lieu dit	Contenance	Observations
AR	123	LANDE DU TUC GRAVIER	1,7304 ha	ex AR63 (3,4002 ha)
AS	67 partie	LOUS PEUYS	0,8776 ha	ex AS 1 (1,8504 ha)
AS	70 partie	LOUS PEUYS	7,1572 ha	ex AS 2 (13,5812 ha)
AS	72	LOUS PEUYS	4,8107 ha	ex AS 3 (5,1381 ha)
AS	8 partie	PONT DE BURRY	6,8600 ha	surf tot: 27,2438 ha
AT	63	CHALONS	5,6773 ha	
AT	167 partie	CHALONS	2,4931 ha	surf tot: 8,0498 ha
AW	78	CHALONS	1,9134 ha	
BC	25	LES BRANA	5,3323 ha	
BD	97 partie	L'HIPPODROME	34,1600 ha	surf tot: 41,4046 ha
BP	29	PETIT SAUBIS	2,4534 ha	
BP	52	TARTAS	0,3737 ha	

Total	73,8391 ha
--------------------	-------------------

Au total, la contenance de la FC de Saint-Vincent-de-Tyrosse relevant du RF passe à:

108,5190 ha

Deux parcelles AS8 (parcelle de pins derrière le 3^{ème} terrain du Pôle rugby) et AS7 (parcelle de pins à Burry, le long de la Voie Romaine après l'ancien vestiaire) pourraient être intégrées au Régime forestier (gestion par l'ONF). La superficie de ces deux parcelles est respectivement de :

- 9.43 ha (pour la AS8)
- 16.37 ha (pour la AS7)





Ces parcelles déjà plantées de pins appartiennent à la Commune, mais n'avaient pas été intégrées dans le Régime forestier en 2018 en raison de réservation pour d'éventuels projets. Ceux-ci ayant été abandonnés, il est proposé au Conseil Municipal, en concertation et accord avec l'ONF, d'intégrer ces parcelles au Régime forestier ONF. Le massif forestier tyrossais passerait ainsi de 108.52 ha à 134.32 ha.

Des travaux sont prévus prochainement par l'ONF sur les parcelles à proximité et cette intégration permettrait de gérer ces parcelles dans le même temps, de bénéficier d'économies d'échelle et de gérer avec la même cohérence et sur le long terme le massif forestier de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'étude de ce projet par les services de l'Office National des Forêts,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 18 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE le bénéfice du Régime Forestier géré par l'ONF pour les parcelles AS7 et AS8.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis CÉLEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.